DEPARTEMENT DU NORD

Mairie
De
Vieux-Berquin

☏ 03.28.42.70.07

Conseil municipal
du Mercredi 5 avril 2023

Procès-verbal

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE CINQ AVRIL A DIX-NEUF HEURES, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en la salle des mariages & réunions sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis RUYANT, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 30 mars 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

Présents : Mesdames et Messieurs Arlette FLAMMEY, Pierre-Louis RUYANT, Cindy SCHRAEN, Lucette FOURNIER, Régis VANDAMME, Calixte FAES, Rosette DUHAYON, Patricia DEWAELE, Patricia SIMON, Edith DEHAUDT, Christian THIBAUT, Antoine LIEFOOGHE, Nicolas BEVE, Sidonie BAILLEUL, Pierre BACQUET, Ingrid CARLIER, Delphine HILST, Olivier COURDAIN, Sophie DEVOS, Albert PROTIN, Charlotte BERTHES.

Absents excusés : Jean-Paul SALOME (Pouvoir à Arlette FLAMMEY), Stefan GAGET (pouvoir à Albert PROTIN)

Quorum : 12 (21 membres physiquement présents)

Secrétaire de séance : Lucette FOURNIER

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 mars 2023
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire
3. Attribution des subventions aux associations locales
4. Attribution de subventions exceptionnelles
5. Attribution des subventions aux associations extérieures
6. Etat annuel des indemnités des élus municipaux
7. Budget 2022 - Compte administratif
8. Compte de gestion 2022
9. Affectation des résultats
10. Budget primitif et taux d'imposition 2023
11. Tarifs communaux - Création de tarifs
12. Concessions parc public de stationnement - Détermination d'un montant de redevance
13. Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs - Demandes de subvention
14. Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Demande de subvention
15. Fonds vert de l'Etat - Demande de subvention
16. CCFI - Réseau de lecture publique - Avenant à la convention et adhésion au groupement de commandes pour la mise en place de la RFID
17. Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 mars 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération n°2023-008 en date du 22 mars 2023, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aucune nouvelle décision n'a été prise depuis le conseil municipal du 22 mars 2023.

Attribution des subventions aux associations locales

Monsieur le Maire expose que l'attribution de subventions aux associations n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Cette année et comme tous les ans, les associations de la commune ont été sollicitées fin janvier afin de compléter un dossier de demande de subvention communale.

La commission Finances – Marchés publics – RH réunie le 8 mars 2023 puis le 27 mars 2023 a procédé à l'étude des demandes dont le montant doit être nécessairement calculé en fonction de différents paramètres objectifs et équitables (effectifs vieux-berquinois, effectifs d'enfants, participation à des compétitions, importance du budget, fonds disponibles, plafond de subvention…)

Délibération n° 2023-010 : Attribution des subventions aux associations locales

Vu les demandes présentées par les associations communales,

Vu les subventions accordées en 2022 qu'il est proposé de maintenir en fonction des demandes et des orientations décidées par la commission,

Sur proposition de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

SPORT	
Association sportive de Sec-Bois	250 €
Ecole de Karaté Shindokai	540 €
Football Club Berquinois	5 600 €
La Raquette Berquinoise - Badminton	145 €
You Move	560 €
CULTURE ET LOISIRS	
Amicale Philatélique de Vieux-Berquin	419 €
Au clocher de Caudescure	750 €
Comité de jumelage et d'échanges européens de Vieux-Berquin	1 711 €
Comité des Fêtes de Vieux-Berquin	7 092 €
Comité des Fêtes de Sec-Bois	2 168 €
Espace Loisirs	1 000 €
Harmonie Municipale de Vieux-Berquin	5 153 €
Le Hameau de Caudescure	800 €
M'Danse	500 €
Section de Merris – Strazeele des donneurs de sang	300 €
Société des Jardins Ouvriers de Vieux-Berquin	227 €
Tissage en Flandres	250 €
CITOYENNETE ET SOCIAL	
Amicale des sapeurs-pompiers	1 800 €
Club Détente et Loisirs	640 €
Club Le joli Bois	419 €
Les traits du Far	250 €

TOTAL	**30 574 €**

Attribution de subventions exceptionnelles à des associations locales

Monsieur le Maire expose que l'association CORVUS FLANDRIA dont le siège est situé au 487 rue de Caudescure a sollicité le versement d'une subvention exceptionnelle l'aidant à financer la Fête médiévale qu'elle organise les samedi 6 et dimanche 7 mai sur le terrain de football d'entrainement de la commune.

Délibération n° 2023-011 : Subvention exceptionnelle pour organisation d'une fête médiévale

Vu la demande formulée par l'association «Corvus Flandria» dont le siège est situé 487 rue de Caudescure en vue de participer au financement d'une fête médiévale organisée le samedi 6 et le dimanche 7 mai 2023 sur le terrain de football d'entrainement de la commune,

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation pour les habitants du village,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 27 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à l'association « Corvus Flandria » une subvention exceptionnelle de 1 000 €. Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif.
- **DEMANDE** à l'association « Corvus Flandria » de communiquer explicitement sur le soutien logistique et financier octroyé en utilisant notamment le logotype de la commune sur tous les documents édités ou supports utilisés pour promouvoir la manifestation.

Monsieur le Maire expose que Charles LECHANTRE, jeune vieux-berquinois âgé de 24 ans, domicilié 36 rue du Bois à Vieux-Berquin a sollicité une subvention exceptionnelle de la commune pour contribuer à financer sa participation au 4L Trophy 2024, raid automobile qui se déroulera du 16 au 26 février 2024 au départ de Biarritz et qui traversera l'Espagne et le Sahara marocain.

Délibération n° 2023-012 : Attribution d'une aide financière pour projet humanitaire

Vu la demande présentée par monsieur Charles LECHANTRE, 24 ans, étudiant domicilié 36 rue du Bois à Vieux-Berquin, aux fins d'obtenir une aide financière pour un projet de participation au raid automobile 4L Trophy qui se déroulera du 16 au 26 février 2024 sur un parcours à travers la France, l'Espagne et le Maroc,

Considérant le caractère humanitaire de ce rallye étudiant qui a pour objectif d'apporter au Maroc matériel médical, scolaire et sportif, ainsi que des dons financiers à l'association « Enfants du Désert »,

Considérant que la commune doit encourager les jeunes de son territoire à s'investir dans des projets humanitaires et à développer leur autonomie,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés – RH en date du 27 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une aide financière de 400 € pour le projet présenté,
- **DIT** que l'aide sera versée sur le compte de l'association DINORDCO spécialement créée pour l'occasion,
- **DIT** que le porteur de projet sera invité à transmettre un compte-rendu et présenter les actions réalisées sous forme d'interventions dans les écoles de la commune.

Attribution des subventions aux associations extérieures

Monsieur le Maire expose qu'en complément des subventions accordées aux associations vieux-berquinoises, la commune peut accorder d'autres subventions aux associations extérieures qui en font la demande.

Délibération n° 2023-013 : Attribution de subventions aux associations extérieures

Vu les demandes présentées par les associations extérieures à la commune,

Vu les subventions accordées en 2022 qu'il est proposé de maintenir aux associations en ayant fait la demande,

Vu l'étude des nouvelles demandes,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Croix Rouge Française - union locale d'Hazebrouck	150 €
Brancardiers et hospitalières du Train Rose d'Hazebrouck à Lourdes	150 €
Association des Paralysés de France	1 074 €
Souvenir Français Comité Flandre-Lys	300 €
Institut pour la recherche sur le cancer de Lille	100 €
Les Clowns de l'Espoir	100 €
Association Française des Sclérosés en Plaque	100 €

Etat annuel des indemnités des élus municipaux

Monsieur le Maire expose que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont imposé de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Les collectivités doivent ainsi établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction ». La communication de l'état récapitulatif au Conseil municipal doit avoir lieu avant l'examen du budget.

Délibération n° 2023-014 : Etat annuel des indemnités des élus municipaux

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Conseil municipal est informé chaque année avant l'examen du budget de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la transmission et de la présentation de cet état annuel par Monsieur le Maire.

Budget 2022 - Compte administratif

Monsieur le Maire expose que le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante (le Maire pour le Conseil municipal). Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur (le Maire) qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Délibération n° 2023-015 : Compte administratif 2022

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 de la commune qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Recettes	1 899 343.44 €
Dépenses	1 593 416.67 €
Résultat de l'exercice	305 926.77 €
Résultats antérieurs reportés	483 806.54 €
Excédent de clôture :	789 733.31 €

Section d'Investissement

Recettes	1 347 997.60 €
Dépenses	947 283.57 €
Résultat de l'exercice	400 714.03 €
Résultats antérieurs reportés	- 162 914.98 €
Résultat de clôture :	+ 237 799.05 €
Restes à réaliser -	336 815 .53 €

Dépenses :	
Restes à réaliser - Recettes :	387 634.97 €
Solde après restes à réaliser	610 833.28 €
Besoin de financement de l'exercice :	
Besoin de financement	

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix Pour et 5 Abstention, **APPROUVE** le compte administratif du budget de la commune de l'année 2022.

Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire expose qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Comptable du Centre des Finances Publiques établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Comptable du Centre des Finances Publiques, Service de Gestion Comptable à HAZEBROUCK. Le compte de gestion établi par ce dernier, est conforme en tous points au compte administratif de la commune.

Délibération n° 2023-016 : Compte de gestion 2022

Vu le compte de gestion transmis par le Receveur en date du 6 mars 2023,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et du compte de gestion du Comptable supérieur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix Pour et 5 Abstention, **ADOPTE** le compte de gestion du Comptable supérieur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Affectation des résultats

Monsieur le Maire expose que l''instruction ministérielle concernant la comptabilité M14 et M57 prévoit que le Conseil Municipal, après approbation du Compte Administratif, doit délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Délibération n° 2023-017 : Affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction ministérielle concernant la comptabilité M14 et M57 prévoit que le Conseil Municipal, après approbation du Compte Administratif, doit délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Vu les résultats de l'exercice 2022 constatés lors du vote du Compte Administratif, conformes à ceux du comptable de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix Pour et 5 Abstention, **DECIDE** :

- D'affecter le résultat cumulé positif de la section d'investissement, soit 237 799.05 € à l'article RI 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté,
- D'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 789 733.31 € à l'article RF 002 - excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement.

Budget primitif et taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire expose que le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation.

Le budget rend compte des prévisions de recettes et de dépenses votées par le Conseil Municipal pour une année en fonctionnement et en investissement.

Délibération n° 2023-018 : Budget primitif 2023

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix Pour et 5 Abstention, **ADOPTE** le projet de Budget Primitif présenté qui s'équilibre :

- En Section de Fonctionnement à 2 823 057,31 €
- En Section d'Investissement à 1 797 674,96 €

Monsieur le Maire expose que, inscrit dans l'article 72-7 de la Constitution, le principe de liberté de vote des taux d'imposition permet aux collectivités territoriales de fixer annuellement, par délibération du Conseil, les parts des taxes locales qu'elles perçoivent.

Délibération n° 2023-019 : Fixation des taux d'imposition 2023

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition

Vu la proposition de maintenir les taux d'imposition pour chacune des taxes directes locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** de retenir les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taux de TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE 12,78 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BÂTI 36,03 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BÂTI 34,87 %

Tarifs communaux – Création de tarifs

Monsieur le Maire expose que la société EXA CODE souhaite implanter un centre d'examen pour le passage du code de la route dans la commune. Cet opérateur privé est agréé par le Ministère de l'Intérieur pour organiser cet examen d'Etat partout en France. L'objectif est que ce service public délégué soit accessible facilement, avec des séances d'examen à proximité des populations privées de ce service.

Pour cela, la société recherche une salle en location disponible périodiquement. Ce type de prestation n'existant pas pour l'instant dans la commune (ni pour l'Espace Louis de Berquin, ni pour la salle de réunion de la Mairie), il est nécessaire de déterminer un nouveau tarif de location à la séance et un autre correspondant à 6 heures par trimestre.

Délibération n° 2023-020 : Tarifs communaux – Création de tarifs

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2122-21, L.2144-3 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les tarifs communaux établis pour l'année 2023, révisables chaque année par délibération du Conseil Municipal,

Considérant la demande de la société privée à but lucratif EXA CODE visant à louer une salle à la commune de Vieux-Berquin afin d'y organiser des examens de passage du code de la route durant une heure deux fois par mois,

Considérant la disponibilité de salles communales aux créneaux sollicités,

Vu l'intérêt pour les habitants de la commune de pouvoir bénéficier de ce service de proximité dans le village,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **FIXE** à 25 euros par séance d'une heure, 50 euros par mois et 150 euros par trimestre le tarif de location trimestriel à usage professionnel d'une salle de réunion communale à l'Espace Louis de Berquin ou en Mairie.
- **DIT** que ces tarifs seront révisables chaque année par délibération du Conseil Municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ad hoc.

Concessions parc public de stationnement – Détermination d'un montant de redevance

Monsieur le Maire expose que la Commune est saisie simultanément de deux demandes d'octroi d'une place de stationnement sur le domaine public communal à des propriétaires souhaitant changer la destination de leur local situé en zone UA du PLUi mais ne disposant de garage comme imposé.

Afin de permettre la réalisation de ces deux projets, il est proposé l'octroi d'une place de stationnement sur le domaine public communal sis Grand'Place.

Délibération n° 2023-021 : Détermination du montant de la redevance de la concession de stationnement accordée à la SCI « TDC »

Vu la demande présentée par la SCI « TDC » en vue de la transformation d'un bâtiment existant sis 27 rue de la Gare en maison à usage d'habitation,

Considérant l'impossibilité pour le pétitionnaire de réaliser la place de stationnement imposée par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le terrain d'assiette du projet,

Vu la demande du pétitionnaire tendant à obtenir une concession à long terme dans un parc public de stationnement en application des dispositions prévues à l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que cette concession doit faire l'objet d'une redevance fixée par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **FIXE** à 150 € le montant de la redevance annuelle due par la SCI « TDC » pour la concession d'une place de stationnement sur le domaine public communal sis Grand'Place.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de concession de place de stationnement sur le domaine public.

Délibération n° 2023-022 : Détermination du montant de la redevance de la concession de stationnement accordée à Monsieur Jean-Claude BODART

Vu la demande présentée par la Monsieur Jean-Claude BODART en vue de la transformation d'un bâtiment existant sis 21 Grand'Place en maison à usage d'habitation,

Considérant l'impossibilité pour le pétitionnaire de réaliser la place de stationnement imposée par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le terrain d'assiette du projet,

Vu la demande du pétitionnaire tendant à obtenir une concession à long terme dans un parc public de stationnement en application des dispositions prévues à l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que cette concession doit faire l'objet d'une redevance fixée par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **FIXE** à 150 € le montant de la redevance annuelle due par Monsieur Jean-Claude BODART pour la concession d'une place de stationnement sur le domaine public communal sis Grand'Place.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de concession de place de stationnement sur le domaine public.

Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs – Demandes de subvention

Monsieur le Maire expose que l'aide départementale aux « Villages et bourgs » (ADVB) propose de soutenir les projets des communes rurales de moins de 5000 habitants. Ce dispositif est défini via un appel à projet annuel doté de 27 millions d'euros au total à partager entre 540 communes pour 2023.

Il permet d'accompagner les projets de construction, rénovation, entretien ou aménagement du patrimoine communal (plateaux sportifs, salles de sport, écoles, salles des fêtes, mairie, églises, cimetières…). Les espaces publics (cheminement doux, place, parvis… hors chaussée circulée par les VL et PL) peuvent également être subventionnés.

Délibération n° 2023-023 : Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs « Energie » – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite s'engager activement dans une démarche de transition énergétique et diminution des coûts de l'énergie pour le budget communal. Dans cet objectif, la municipalité a sollicité le SIECF Territoire Energie de Flandre afin de réaliser une étude de faisabilité de l'installation de panneaux photovoltaïques produisant de l'électricité sur différents bâtiments communaux (Salle de sports et bâtiment des services techniques actuellement en construction, Salles des fêtes, Espace Louis de Berquin, écoles...).

La Salle de sport (1000 m² de surface au sol, construite en 2012) et la toiture du bâtiment des services techniques attenant (400 m² de surface au sol, fin de la construction prévue en juin 2023) présentent ainsi le meilleur potentiel pour la commune.

Afin de transformer l'énergie de rayonnement solaire en électricité, 170 m² de surface de panneaux photovoltaïques seraient installés sur la toiture en panneaux sandwich Bacacier du bâtiment des services techniques municipaux, orientée plein sud, soit 101 modules produisant annuellement 33 000 kWh selon les projections réalisées.

Cette installation permettrait de couvrir 100 % des besoins en autoconsommation d'électricité du bâtiment des services techniques mais aussi de la salle de sports attenante, avec injection possible du surplus sur les autres bâtiments publics à proximité (Espace Louis de Berquin, salle des fêtes, école Léonard de Vinci, Mairie…).

Considérant que les travaux d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le bâtiment des services techniques municipaux entrent dans la thématique « projets liés à la sobriété énergétique et à l'amélioration de la production d'énergies renouvelables » éligibles à l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs (ADVB) « Energie » pour un taux de 40%,

Vu le devis établi pour un total de 44 440 € HT,

Considérant le plan de financement établi comme suit :

Dépenses			Recettes		
	HT	TTC		HT	TTC
Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le bâtiment des services techniques municipaux			Commune de Vieux-Berquin		17 776 €
			Département du Nord (ADVB) 2023		17 776 €
			Etat (DSIL) 2023		17 776 €
Total	44 440 €	53 328 €	Total		53 328 €

Vu l'avis favorable de la commission Travaux en date du 2 mars 2023

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date des 8 et 27 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le bâtiment des services techniques municipaux objet de la présente demande de subvention,
- **SOLLICITE** le Département du Nord au titre de l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs « Energie » programmation 2023 pour une subvention à hauteur de 40% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 17 776 €.

Délibération n° 2023-024 : Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que pour réduire autant que possible sa facture énergétique, la commune s'est engagée depuis quelques années dans une politique d'investissements conséquents destinés notamment à renforcer l'isolation des bâtiments publics.

Les fenêtres en bois de la Mairie, patrimoine bâti remarquable du village, n'ont pas été changées pour la plupart d'entre elles depuis sa reconstruction achevée en 1923. Le projet prévoit de remplacer celles situées dans les pièces chauffées, au rez-de-chaussée comme au premier étage, par des nouveaux ensembles en PVC blancs double vitrage. Pour préserver la cohérence architecturale de l'ensemble du bâtiment, les menuiseries de l'ancienne bibliothèque

sont également concernées par le projet. Par ailleurs, le hall de la Mairie, actuellement ouvert à toutes intempéries (de simples grilles permettent d'éviter les intrusions en dehors des horaires d'ouverture) serait fermé par des portes auto-coulissantes et des parois plexiglass afin de renforcer l'isolation et la sécurité du bâtiment.

Considérant que les travaux de remplacement des menuiseries de la Mairie entrent dans la thématique « construction, rénovation, entretien ou aménagement du patrimoine bâti communal » éligibles à l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs (ADVB) pour un taux de 40%,

Vu le devis établi pour un total de 77 200 € HT,

Considérant le plan de financement établi comme suit :

Dépenses			Recettes		
	HT	TTC		HT	TTC
Remplacement des menuiseries de la Mairie			Commune de Vieux-Berquin		65 620 €
			Département du Nord (ADVB)		30 880 €
Total	77 200 €	96 500 €	Total		96 500 €

Vu l'avis favorable de la commission Travaux en date du 2 mars 2023

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date des 8 et 27 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de remplacement des menuiseries de la Mairie objet de la présente demande de subvention,
- **SOLLICITE** le Département du Nord au titre de l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs programmation 2023 pour une subvention à hauteur de 40% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 30 880 €.

Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est inscrite depuis 2018 dans le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2334-42. Elle est destinée aux collectivités et est ciblée sur le financement d'opérations d'investissement au travers de 6 thématiques éligibles.

Délibération n° 2023-025 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite s'engager activement dans une démarche de transition énergétique et diminution des coûts de l'énergie pour le budget communal. Dans cet objectif, la municipalité a sollicité le SIECF Territoire Energie de Flandre afin de réaliser une étude de faisabilité de l'installation de panneaux photovoltaïques produisant de l'électricité sur différents bâtiments communaux (Salle de sports et bâtiment des services techniques actuellement en construction, Salles des fêtes, Espace Louis de Berquin, écoles...).

La Salle de sport (1000 m² de surface au sol, construite en 2012) et la toiture du bâtiment des services techniques attenant (400 m² de surface au sol, fin de la construction prévue en juin 2023) présentent ainsi le meilleur potentiel pour la commune.

Afin de transformer l'énergie de rayonnement solaire en électricité, 170 m² de surface de panneaux photovoltaïques seraient installés sur la toiture en panneaux sandwich Bacacier du bâtiment des services techniques municipaux, orientée plein sud, soit 101 modules produisant annuellement 33 00 kWh selon les projections réalisées.

Cette installation permettrait de couvrir 100 % des besoins en autoconsommation d'électricité du bâtiment des services techniques mais aussi de la salle de sports attenante, avec injection possible du surplus sur les autres bâtiments publics à proximité (Espace Louis de Berquin, salle des fêtes, école Léonard de Vinci, Mairie…).

Considérant que la commune de Vieux-Berquin est éligible à la DSIL 2023,

Considérant que les travaux d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le bâtiment des services techniques municipaux entrent dans la thématique « rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics » éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un taux de 40%,

Vu le devis établi pour un total de 44 440 € HT,

Considérant le plan de financement établi comme suit :

Dépenses			Recettes		
	HT	TTC		HT	TTC
Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le bâtiment des services techniques municipaux			Commune de Vieux-Berquin		17 776 €
			Département du Nord (ADVB)		17 776 €
			Etat DSIL 2023		17 776 €
Total	44 440 €	53 328 €	Total		53 328 €

Vu l'avis favorable de la commission Travaux en date du 2 mars 2023

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date des 8 et 27 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le bâtiment des services techniques municipaux objet de la présente demande de subvention,
- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public pour une subvention à hauteur de 40% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 17 776 €.

Fonds vert de l'Etat – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que le Fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Délibération n° 2023-026 : Fonds vert – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que dans le contexte actuel de crise de l'énergie (pénuries, hausses des prix du gaz et de l'électricité…), les efforts d'adaptation demandés à tous les français en vue d'assurer la transition écologique et solidaires doivent s'appliquer en premier lieu aux services publics.

Pour réduire autant que possible sa facture énergétique, la Commune s'est engagée depuis quelques années dans une politique d'investissements ayant pour objectif la rénovation énergétique des bâtiments (installation de chaudières plus performantes et économes, optimisation de la régulation du chauffage, renforcement de l'isolation, choix des matériaux, récupération de l'eau de pluie…). A l'avenir, la commune cherchera également systématiquement à trouver des alternatives afin de gagner en indépendance énergétique (production de renouvelable, installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation…)

La commune souhaite notamment réduire les charges de fonctionnement et d'entretien de l'éclairage public, tout en améliorant le confort des usagers. Les installations doivent évoluer pour devenir plus sûres et économes, plus respectueuses de l'environnement et en tenant compte des évolutions technologiques du secteur : la LED, les dispositifs d'abaissement de la puissance la nuit…

Dans l'objectif de maîtriser la consommation d'énergie et de lutter contre la pollution lumineuse, le Conseil Municipal a engagé dès l'année 2017 la rénovation de l'éclairage public à travers un programme pluriannuel d'investissement ambitieux prévoyant le remplacement complet des 309 points lumineux de la commune sur 5 ans.

Pour la première tranche, il s'agissait de procéder au remplacement des 102 lampes à vapeur de mercure obsolètes par des luminaires de type LED. Par ailleurs, toujours dans une volonté d'économies d'énergie, la commune a souhaité mettre en place pour chaque luminaire un dispositif visant à réduire la puissance de l'éclairage durant les heures creuses la nuit (jusqu'à 50% d'abaissement en plein cœur de la nuit)

La seconde tranche réalisée en 2019 a concerné 104 points lumineux supplémentaires situés en agglomération (centre-bourg, hameau de Sec-Bois et Caudescure), à proximité des bâtiments publics, écoles, passages piétons et arrêts de bus.

La troisième et dernière tranche, objet de cette demande de subvention, concernerait 102 points lumineux, situés principalement dans les lotissements de la commune (85), ainsi que quelques points lumineux isolés en dehors de

l'agglomération (17). 5 autre points lumineux éclairant spécifiquement les passages piétons en agglomération seront également changés, ainsi que les projecteurs de la Grand'Place (4) et du terrain de football d'entrainement (6). Enfin, 4 armoires de commandes vétustes sont par ailleurs à remplacer et 3 autres à mettre en conformité.

Considérant que les travaux de rénovation de l'éclairage public entrent dans la catégorie des travaux de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public éligibles au Fonds vert de l'Etat pour un taux de financement de 40%,

Vu le devis établi pour un total de 130 118 € HT,

Considérant le plan de financement établi comme suit :

Dépenses			Recettes		
	HT	TTC		HT	TTC
Rénovation de l'éclairage public (Tranche 3)			Commune de Vieux-Berquin		52 047 €
			Fonds vert 2023 (40% du total HT)		52 047 €
			ADVB 2022 (40% du total HT)		52 047 €
Total	130 118 €	156 141 €	Total		156 141 €

Vu l'avis favorable de la commission Travaux en date du 2 mars 2023

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date des 8 et 27 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de projet de rénovation de l'éclairage public objet de la présente demande de subvention,
- **SOLLICITE** l'Etat au titre du Fonds vert programmation 2023 pour une subvention à hauteur de 40% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 52 047 €.

CCFI – Réseau de lecture publique – Avenant à la convention et adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre de la RFID

Monsieur le Maire expose que par délibération du 7 février 2023, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) a adopté les orientations stratégiques pour la lecture publique 2023-2024, acté la fusion des réseaux Serpentine et 'T Boekhuus, ainsi que l'accès gratuit des usagers aux bibliothèques et médiathèques des réseaux à partir du 1er juillet 2023.

Suite au conseil communautaire, les communes sont appelées à délibérer à leur tour sur les orientations stratégiques de la lecture publique et à signer l'avenant à la convention de service commun pour le fonctionnement du réseau.

Afin de bénéficier de meilleurs tarifs, il est également demandé d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture, le déploiement et la maintenance des solutions RFID dans le réseau territorial de lecture publique.

Le système RFID (comme Radio Frequency Identification) consiste à identifier des objets à distance par le moyen d'ondes radio.

Délibération n° 2023-027 : Réseau de lecture publique – Avenant à la convention de service commun et modification des tarifs d'inscription au réseau

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dans le domaine des actions culturelles, notamment pour la coordination et l'acheminement des œuvres au sein des différents réseaux de lecture publique de la Serpentine et de 'T Boekhuus;

Considérant le projet artistique et culturel de la CCFI adopté le 5 juillet 2022 ;

Considérant le développement des réseaux passant de 36 à 44 équipements depuis leur création ;

Considérant le deuxième Contrat de Territoire Lecture (CTL) signé le 28 septembre 2022 par la CCFI et la DRAC ;

Considérant la politique de lecture publique répondant aux enjeux d'accessibilité et d'égalité des usagers au réseau

Considérant la réunion du Comité de Pilotage de lecture publique du 18 novembre 2022 fixant les orientations stratégiques à l'horizon 2024 sur les points suivants :

- l'unification des réseaux de la Serpentine et de 'T Boekhuus en un seul réseau,
- le déploiement de la RFID courant 2023/2024,
- la gratuité d'adhésion au réseau de lecture publique,

Considérant le Conseil des Maires du 29 novembre 2022 approuvant les propositions faites par la commission culture,

Considérant la proposition de la CCFI de réviser la participation financière des communes au service commun de la lecture publique selon les conditions suivantes :

- à hauteur de 0.80 euros par habitant pour les communes sans structure,
- à hauteur de 1 euro par habitant pour les communes avec structure,
- à hauteur de 1.30 euros par habitant pour les communes sans structure avec un point livre.

Vu la délibération n°2023/015 du conseil communautaire en date du 7 février 2023, prise à l'unanimité, par laquelle la CCFI a adopté les principes de la fusion des réseaux de lecture publique et de la gratuité d'adhésion des usagers sur l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique à compter du 1er juillet 2023 ;

Qu'il convient de prendre en compte ces modifications dans la convention de service commun et dans le règlement intérieur du réseau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de service commun pour le fonctionnement du réseau de lecture publique, jointe en annexe de la présente délibération,
- **REND** gratuit à compter du 1er juillet 2023, l'adhésion des usagers au réseau de lecture publique,
- **ACTE** la révision des participations financières des communes au service commun selon les conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-028 : Réseau de lecture publique – Adhésion au groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et ses communes membres pour la mise en place de la RFID

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dans la coordination du réseau de lecture publique et la création des réseaux de la Serpentine et de 'T Boekhuus au 1er janvier 2020 ;

Considérant le projet artistique et culturel de la CCFI adopté le 5 juillet 2022 ;

Considérant le deuxième Contrat de Territoire Lecture (CTL) signé le 28 septembre 2022 par la CCFI et la DRAC ;

Considérant le COPIL de lecture publique du 18 novembre 2022 proposant la mise en place de la RFID ;

Considérant la volonté de la CCFI de développer de nouveaux services numériques aux usagers, de la mise en accessibilité numérique et l'équipement de la RFID sur l'ensemble des réseaux de la Serpentine et de 'T Boekhuus ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/153 en date du 13 décembre 2022 relative à la mise en place de la RFID dans les bibliothèques et médiathèques des réseaux de lecture publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/016 en date du 7 février 2023 relative à la création d'un groupement de commandes entre la CCFI et ses communes membres pour la mise en place de la RFID ;

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

L'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas d'intervention de la Commission d'appel d'offres pour un groupement de commandes, la CAO du coordonnateur peut être compétente.

Le marché est divisé en 2 lots :

- Lot n°1 : « fournitures, déploiement, installation, maintenance des solutions RFID pour le réseau de Lecture publique» ;
- Lot n°2 : « fournitures des consommables RFID» .

La durée initiale du marché est de 3 ans. Il sera reconductible une fois pour une durée d'un an, soit une durée globale de 4 ans.

Afin de faire acte de ce groupement, une convention constitutive des modalités de fonctionnement doit être signée entre ses membres et le coordinateur.

La convention de groupement de commandes en question stipule que :

- le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et sera chargée des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer et notifier les accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement,
- les membres du groupement assureront chacun l'exécution de ces marchés,
- une Commission d'Appel d'Offres se réunira en cas de besoin pour la procédure de passation des marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADHERE** au groupement de commandes entre la CCFI et ses communes membres intéressées pour la mise en place de la RFID au sein du réseau de lecture publique pour l'ensemble des lots,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes entre la CCFI et les communes membres du groupement,
- **AUTORISE** le Président de la CCFI ou son représentant à procéder à la publication de l'accord-cadre en procédure d'appel d'offres ouvert ou en procédure adaptée selon l'estimation des besoins communs,
- **DESIGNE** la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur comme compétente pour attribuer le marché en cas d'appel d'offres ouvert,
- **AUTORISE** le Président de la CCFI ou son représentant à signer les pièces de l'accord-cadre qui interviendront avec les titulaires retenus.

Questions diverses

La séance est levée à 19h46

Liste des délibérations présentées :

Délibération n° 2023-010 : Attribution des subventions aux associations locales

Délibération n° 2023-011 : Subvention exceptionnelle pour organisation d'une fête médiévale

Délibération n° 2023-012 : Attribution d'une aide financière pour projet humanitaire

Délibération n° 2023-013 : Attribution de subventions aux associations extérieures

Délibération n° 2023-014 : Etat annuel des indemnités des élus municipaux

Délibération n° 2023-015 : Compte administratif 2022

Délibération n° 2023-016 : Compte de gestion 2022

Délibération n° 2023-017 : Affectation des résultats

Délibération n° 2023-018 : Budget primitif 2023

Délibération n° 2023-019 : Fixation des taux d'imposition 2023

Délibération n° 2023-020 : Tarifs communaux – Création de tarifs

Délibération n° 2023-021 : Détermination du montant de la redevance de la concession de stationnement accordée à la SCI « TDC »

Délibération n° 2023-022 : Détermination du montant de la redevance de la concession de stationnement accordée à Monsieur Jean-Claude BODART

Délibération n° 2023-023 : Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs « Energie » – Demande de subvention

Délibération n° 2023-024 : Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs – Demande de subvention

Délibération n° 2023-025 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Demande de subvention

Délibération n° 2023-026 : Fonds vert – Demande de subvention

Délibération n° 2023-027 : Réseau de lecture publique – Avenant à la convention de service commun et modification des tarifs d'inscription au réseau

Délibération n° 2023-028 : Réseau de lecture publique – Adhésion au groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et ses communes membres pour la mise en place de la RFID

Membres du Conseil Municipal présents : Mesdames et Messieurs, Arlette FLAMMEY, Pierre-Louis RUYANT, Cindy SCHRAEN, Lucette FOURNIER, Régis VANDAMME, Calixte FAES, Rosette DUHAYON, Patricia DEWAELE, Patricia SIMON, Edith DEHAUDT, Christian THIBAUT, Antoine LIEFOOGHE, Nicolas BEVE, Sidonie BAILLEUL, Pierre BACQUET, Ingrid CARLIER, Delphine HILST, Olivier COURDAIN, Sophie DEVOS, Albert PROTIN, Charlotte BERTHES.

La secrétaire de séance,

Lucette FOURNIER

Le Maire,

MAIRIE DE VIEUX-BERQUIN (NORD)

Pierre-Louis RUYANT